

*Amendement permettant l'application des dispositions  
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 13 TER

N° 88

## ASSEMBLÉE NATIONALE

14 décembre 2015

---

PLFR POUR 2015 - (N° 3344)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

### AMENDEMENT

N ° 88

présenté par

Mme Rabault, rapporteure au nom de la commission des finances

-----

#### ARTICLE 13 TER

À l'alinéa 31, supprimer les mots :

« et à proportion du quota d'investissement mentionné au premier alinéa du c du 1 du III de l'article 885-0 V *bis* ».

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose de reprendre la rédaction issue du Sénat, en supprimant toutefois la transposition au « Madelin » du mécanisme du quota issu du dispositif ISF-PME lorsque le redevable investit par le biais d'un FIP ou d'un FCPI.